

Notice explicative¹ pour les demandes d'examen au cas par cas

relatives à des projets de boisements

Articles R. 122-3 et 122-3-1 du code de l'environnement

1. Informations générales

1.1 Dans quels cas remplir le formulaire ?

L'objectif du formulaire est d'identifier, parmi les projets soumis à l'examen au cas par cas (3^{ème} colonne du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement), ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de relever d'une évaluation environnementale.

Ce formulaire est en particulier à utiliser pour les projets de boisement : Rubrique 47. c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.

1.2 Dans quels cas ne pas remplir le formulaire ?

Si votre projet relève à la fois d'une évaluation environnementale systématique ou volontaire et d'un examen au cas par cas, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et l'étude d'impact devra traiter de l'ensemble des incidences du projet (par exemple pour un boisement compensateur dans le cadre d'un projet de défrichement attaché à une autorisation environnementale plus large). L'examen au cas par cas ne s'applique pas dans ce cas et il ne faut donc pas remplir le formulaire.

1.3 Quelle autorité administrative saisir ?

Cet examen au cas par cas sera réalisé par l'autorité environnementale (AE) chargée de l'examen au cas par cas qui, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, est en règle générale le préfet de région.

A noter que pour les projets en site classé l'AE compétente est l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

2. Modalités pratiques

2.1 Comment et où adresser votre demande ?

La demande (formulaire et annexes) doit être transmise à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas par déclaration sur le site NOVAe <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>

Vous devez créer un compte lors de votre première connexion.

Après validation, vous pouvez suivre votre demande dans « mon espace pétitionnaire », où vous trouverez les 4 onglets suivants :

1. « Mes demandes à traiter » : demandes en attente de modification
2. « Mes demandes en cours » : demandes en cours de traitement
3. « Mes demandes clôturées » : demandes ayant reçu une décision
4. « Brouillons » : demandes en cours de saisie, non finalisées, non transmises

Si le projet se situe sur plusieurs régions et/ou s'il est en site classé, vous devez saisir l'IGEDD en choisissant la bonne entité réceptrice dans NOVAe.

2.2 Quand sera donnée la réponse et comment calculer les délais ?

L'autorité chargée de l'examen au cas par cas dispose d'un délai de **35 jours** pour prendre sa décision, à compter de la réception du **dossier complet**. En l'absence de réponse dans le délai de 35 jours, naît une décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact. Si une décision de non soumission vous est transmise quelques jours après la fin du délai de 35 jours, cette décision l'emporte sur la décision implicite née au 35^{ème} jour.

¹ Cette notice constitue une adaptation pour les 1^{er} boisements et pour la Bretagne de la notice explicative générale cerfa n°51656#05

À compter de la date de recevabilité (accusé de réception électronique), l'autorité chargée de l'examen au cas par cas peut, dans un **délai de 15 jours**, vous demander de compléter le formulaire afin qu'elle dispose des éléments nécessaires pour prendre sa décision. En l'absence d'une telle demande, le formulaire est réputé complet.

Lorsque le formulaire est considéré comme complet, il est mis en ligne sur le site de GéoBretagne :

<https://cms.geobretagne.fr/application/cas-par-cas>

Les délais de 15 et 35 jours précités doivent être calculés en **jours calendaires**, lesquels comprennent tous les jours du calendrier, du lundi au dimanche compris, y compris les jours fériés.

2.3 Comment remplir le formulaire ?

Une aide en ligne NOVAe est accessible à l'adresse suivante :

<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/info/help>

Outre les éléments d'identification nécessaires, la procédure repose sur trois critères qui permettent à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas de prendre sa décision au regard des renseignements fournis :

- caractéristiques générales du projet ;
- sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée ;
- caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Le remplissage du formulaire en ligne, tout comme l'étude d'impact que vous pourrez être amené à réaliser, relève de votre responsabilité. Il est essentiel que vous ayez à l'esprit que **l'autorité chargée de l'examen au cas par cas doit avoir une vision suffisamment claire et précise de votre projet afin d'apprécier les risques d'impacts sur l'environnement**.

Il est donc primordial de bien renseigner le formulaire et de veiller à sa complétude. Des éléments manquants, approximatifs ou des incohérences peuvent conduire l'autorité chargée de l'examen au cas par cas à soumettre le projet à évaluation environnementale ou à minima à vous demander de fournir des pièces complémentaires.

Si et seulement si vous ne savez pas répondre à une question, notez que vous ne savez pas.

3. Précisions relatives à certaines rubriques du formulaire

3.1 Intitulé du projet

Mentionnez ici l'intitulé précis et concis de votre projet (nature, superficie, localisation, financements éventuels).

Exemple : Boisement de 3,20 ha au lieu-dit « La Lande » situé sur la commune de Saint-Pern (35).

3.2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

Cette rubrique vise à identifier les personnes pouvant être contactées par l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, notamment lors de l'examen du caractère complet du dossier ou encore si des échanges sont nécessaires pour mieux comprendre le projet.

Lorsque le propriétaire forestier est assisté d'un gestionnaire forestier professionnel, veillez à bien préciser ses coordonnées.

La personne habilitée à représenter la personne morale est son responsable ou une personne ayant délégation de sa part.

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, désignez ici le nom du mandataire et listez l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

3.3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

Indiquez ici la rubrique **47. c) : Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.**

4. Caractéristiques générales du projet

4.1. Nature du projet

Précisez :

- **le nombre d'hectares concernés par le projet** (surfaces plantées et espaces non plantés inclus dans le projet) ;
- **essences principales** ;
- **l'occupation actuelle des terres (parcelles cultivées, prairies temporaires, prairies permanentes, friches de moins de 30 ans, présence de haies, autres)** ;
- **la conduite envisagée pour le peuplement** (ex : futaie, taillis, etc.).

Nota bene : les essences utilisées et leurs provenances doivent être conformes à l'arrêté préfectoral en vigueur pour les matériels forestiers de reproduction (<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-autorises-en-foret-a755.html>).

Certaines essences sont susceptibles d'impacter le patrimoine naturel (généralement en raison de leur couvert et/ou de leur croissance dynamique). Ces plantations appellent par conséquent une certaine vigilance, surtout si les surfaces prévues d'être boisées sont importantes. Par exemple, l'épicéa de Sitka (Picea sitchensis) et les peupliers (genre *Populus*) sont susceptibles de porter atteinte aux zones humides et à leur biodiversité, même si ces essences semblent adaptées au terrain en apparence.

Certaines espèces sont invasives avérées, potentielles ou à surveiller (liste des plantes vasculaires exotiques envahissantes en Bretagne, mise à jour en 2024) :

Invasives avérées

- Le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) sont considérés comme des espèces non indigènes présentant un caractère envahissant en Bretagne.

Invasives potentielles

- le paulownia impérial (*Paulownia tomentosa*.) ;
- le pin maritime (*Pinus pinaster*), espèce indigène pouvant coloniser des habitats de landes patrimoniales à proximité.

A surveiller

- le cyprès de lambert (*Cupressus macrocarpa*) ;
- les peupliers baumier (*Populus trichocarpa*), du Canada ou euraméricain (*Populus x canadensis*) et;
- le chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*).

Aussi, si votre projet intègre ces essences, vous devez indiquer comment il limite leur expansion (exemple : plantation en milieu de parcelle).

Certaines essences sont susceptibles d'abriter des parasites pouvant avoir une **incidence sur la santé humaine**. C'est le cas notamment des pins (prioritairement ceux à 2 aiguilles : pin maritime, pin laricio, pin sylvestre par exemple) régulièrement colonisés par des nids de **chenilles processionnaires du pin** très urticantes, reconnues comme constituant une menace pour la santé humaine (article D1338-1 du code de la santé publique). Il est recommandé pour les projets intégrant ces essences de justifier de mesures de réduction d'impact en évitant les abords d'habitations et de lieux fréquentés par du public, ou en prévoyant une bande périphérique en feuillus d'une largeur suffisante qui fera tampon et réduira le développement des nids se développant préférentiellement sur les lisières.

Enfin, certaines essences présentent une **sensibilité accrue aux risques d'incendie** (les pins plus particulièrement). Des mesures d'atténuation du risque sont nécessaires sur les communes exposées aux incendies, ou en bordure d'espaces sensibles (landes, friches, zones d'habitat ou fréquentées par le public, etc.).

4.2. Objectifs du projet

Précisez les raisons qui vous conduisent à réaliser le projet sur la ou les parcelles considérées :

- **production de bois d'œuvre sur des terres agricoles peu productives** ;
- **constitution d'un boisement favorable à la biodiversité ou amélioration de la valeur écologique (stockage de carbone, filtration de l'eau, préservation des sols)** ;
- **projet paysager, amélioration des continuités forestières, agrandissement de massifs** ;
- **production de bois de chauffage, ...**

4.3. Décrivez sommairement le projet

Insistez dans la description du projet sur les points favorables à l'environnement, les points bloquants et les mesures mises en œuvre pour atténuer ces derniers.

4.3.1. dans sa phase travaux

La phase travaux d'un boisement peut avoir des impacts importants sur l'environnement. Il convient ici de bien la définir :

- **la nature des travaux, dont les travaux préparatoires** (drainages éventuels, types de travaux du sol – pour le travail du sol : préciser s'il concerne l'ensemble de la parcelle ou uniquement les rangs de plantation ou les plants eux-mêmes, dans le cas de potets travaillés par exemple, profondeur de travail, sous-solage ou non) ;
- **la nature des travaux connexes** (clôtures et son niveau de perméabilité pour la petite faune, etc.) ;
- **les matériels utilisés pour ces travaux** (type et quantité, par rapport à la préservation des sols et au tassement) ;
- **La technique de plantation retenue** (méthode, modalités, etc.) ;
- **le calendrier prévisionnel de réalisation,**
- **entretiens (périodicité, durée, mécanique / manuel).**

Le cas échéant :

- **suivi par un gestionnaire ;**
- **vérification du respect des densités après 3 années de végétation (si financement Breizh Forêt Bois - BFB) ;**
- **audit à 5 ans (label bas carbone – LBC).**

4.3.2. dans sa phase d'exploitation

Décrivez ici les principales caractéristiques du boisement :

- **gestion et entretien des lisières, gestion des rémanents, gestion des éléments ponctuels, linéaires (haies notamment) ou surfaciques préexistants conservés au sein du projet ;**
- **gestion sylvicole prévisible du boisement (conformité au schéma régional de gestion sylvicole – SRGS – de Bretagne), pérennité (nature, nombre et périodicité des coupes envisagées).**

4.4. A quelle(s) procédure(s) administrative(s) le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Un même projet peut relever de plusieurs procédures administratives (Natura 2000, périmètre de monument historique, site patrimonial remarquable, ...), ayant chacune un objet spécifique et il est de votre responsabilité de vérifier que votre projet n'y est pas soumis (Natura 2000, espaces boisés classés, etc.). Mentionnez ici, au regard de la nature de votre projet ainsi que de la zone concernée, quelles procédures sont applicables à votre connaissance. Si vous ne le savez pas, indiquez-le.

Joignez la (les) décision(s) de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour toutes les autres procédures administratives que vous avez identifiées en lien avec votre projet.

4.5. Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Donnez ici :

- **la superficie totale du boisement (zone effectivement plantée) et superficie des espaces conservés au sein du projet à d'autres fins (biodiversité, paysages, réduction des risques, etc.) ;**
- **le nombre de plants pour chacune des espèces prévues, le pourcentage de plants par espèce et leur répartition dans l'espace (monospécifique avec ou sans diversification ou mélangée), qui renverra en annexe à un plan masse lisible, annoté et orienté ;**
- **décrivez le protocole de mélange des plants en cas de mélange d'essences ;**
- **la densité de plantation pour chacune de ces espèces ;**
- **les espaces entre les plants et inter-rangs ;**
- **l'analyse pédologique et floristique du projet avec un plan en annexe contenant la localisation des sondages pédologiques, la description des sondages et la liste des principales espèces végétales rencontrées (voir arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides) ;**
- **la présence de protections anti-gibier : type (répulsif, individuelle ou clôture périphérique), date prévisionnelle d'enlèvement des protections ;**
- **la situation par rapport au bois le plus proche ;**
- **l'accessibilité du chantier (plan annexé).**

4.6. Localisation du projet

Indiquez ici l'adresse envisagée ainsi que les coordonnées géographiques du lieu d'implantation prévu. Indiquez également les références cadastrales (section et numéro des parcelles): elles peuvent être trouvées à l'adresse suivante <https://www.geoportail.gouv.fr/> (-> FONDS DE CARTE -> Parcelles cadastrales).

Les coordonnées géographiques sont exprimées sous la forme (outils → afficher les coordonnées → système de référence géographique et degrés sexagésimaux).

Pour connaître les coordonnées géographiques d'un lieu, allez sur <http://www.geoportail.fr/>, clic droit de la souris sur la parcelle et les coordonnées apparaissent dans une boîte de dialogue.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

La localisation précise du projet est déterminante pour comprendre le « contexte environnemental » dans lequel il s'intègre.

Les principales données environnementales (cartographie, inventaire, etc) sont disponibles sur <https://geobretagne.fr/app/enquetepublique>. En 2026, le visualiseur sera complété par la DREAL pour regrouper d'autres couches nécessaires au renseignement du Cerfa, en fonction des données mobilisables.

D'autres données sont accessibles sur le site de GéoBretagne (<https://geobretagne.fr/mapfishapp/>) en utilisant la recherche des couches géographiques voulues, mais nécessitent une certaine pratique de l'outil cartographique.

Précisions sur différentes expressions

« notion de proximité » : vous devez indiquer si votre projet est envisagé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ou d'un site classé.

- pour les sites classés : la proximité est appréciée principalement en termes d'intégration paysagère ;
- pour les sites Natura 2000 : la proximité est appréciée en fonction des incidences potentielles sur les sites.

Dans la case relative aux sites Natura 2000, vous devez préciser la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés (dénomination et numéro).

Les éléments qu'il convient de porter à la connaissance de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sont notamment les suivants :

- nature et intérêt écologique de la zone de réalisation du boisement, utilisation actuelle du terrain ;
- présence d'un réservoir ou d'un corridor de biodiversité, nature de ce réservoir ou corridor (boisé, bocager, hydraulique, calcicole, etc.) ;
- présence d'un site de protection ou d'intérêt particulier : Natura 2000, arrêté de protection de biotope, ZNIEFF, etc. ;
- présence d'une zone humide ou prédisposée à leur présence, et nature (source, ruisseau, plan d'eau, zone humide tourbeuse, de fond de vallée, temporaire, etc.) ;
- zone présentant un intérêt paysager. Vous pourrez utilement consulter les atlas des paysages réalisés par les départements comportant des recommandations ;
- zone de risques naturels. Nécessité d'être particulièrement vigilant sur le risque incendie, que le boisement peut accroître mais dont il peut aussi être victime ;
- description de la station forestière en fonction du sol, de la topographie et du cortège floristique ;
- proximité d'autres boisements, nature de ces boisements.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir des incidences notables ?

La plupart des rubriques à renseigner seront renseignées négativement, compte tenu de la nature du projet, à l'exception des quelques rubriques ci-après qui méritent une attention et une rédaction détaillée :

- Ressources :

Le boisement engendre-t-il des prélèvements d'eau ? S'il n'y a pas de prélèvements d'eau, préciser : « aucune irrigation prévue ».

- Milieu naturel :

Répondre oui, et apprécier le niveau d'incidence en fonction des milieux rencontrés (biodiversité concernée, sites Natura 2000). L'incidence peut-être également positive.

Avoir une attention particulière pour les zones humides : évaluer l'impact en termes de biodiversité (espèce caractéristiques richesse ou présence d'espèces à enjeux comme le campagnol amphibia), de fonctionnalité hydraulique (nature de la zone humide, mode d'alimentation) et de puits de carbone (usage du sol, pédologie). En zone de fond de vallon, montrer que le projet n'est pas de nature à fermer complètement ce type de milieu en résistant le projet dans son contexte paysager et en conservant suffisamment de milieux ouverts. Certains milieux particuliers tels que les coteaux à forte pente, les landes sèches et humides, les éléments de bocage ancien comportant des arbres à cavités, les prairies maigres, les dunes, les falaises présentent des enjeux intrinsèquement forts en Bretagne.

Consommation d'espaces agricoles pour la création d'espaces forestiers dans un contexte local = agricole, urbain, forestier, naturel,

- Risques : risques naturels (tempête, incendie, sanitaire)

Préciser la nature du risque identifié, notamment en cas de proximité d'habitations pouvant nécessiter des mesures de réductions du risque (bande non plantée débroussaillée, etc.).

- Patrimoine, cadre de vie, population :

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Répondre oui si site patrimonial remarquable, périmètres monuments historiques, sites naturels inscrits ou classés. De même, les projets situés en sommet ou flanc de coteau avec des points de vue sont concernés.

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol ?

Répondre oui car, changement de vocation de ou des parcelles concernées. Préciser s'il y a des exploitations agricoles actives à proximité directe du projet.

6.2 Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Signalez si, dans le périmètre de la zone susceptible d'être affectée par votre projet, d'autres projets, existants ou approuvés, sont susceptibles d'avoir des incidences cumulées (boisement attenant ou à proximité, le cas échéant). La zone susceptible d'être affectée par votre projet dépend de ses impacts potentiels : proximité pour des nuisances de voisinage, champ visuel pour des impacts paysagers, bassin versant, en totalité ou en partie, pour des impacts hydrauliques, réduction de la biodiversité avec la fermeture des fonds de vallons, etc. Là aussi, des ordres de grandeur pourront être suffisants.

Les autres projets peuvent être consultés sur le site : <https://cms.geobretagne.fr/application/cas-par-cas>

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

En fonction du § 4.4, donner les éléments de réponses reçus.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée) :

A travers cette sous-rubrique, vous êtes invité(e) à indiquer les éventuelles caractéristiques du projet ou mesures envisagées ayant pour conséquence l'évitement ou la réduction de certains effets négatifs notables. La

présentation de ces mesures et caractéristiques a pour vocation première de faire connaître les dispositions que vous avez prévues dans la conception de votre projet pour en réduire les impacts sur l'environnement, ce qui peut conduire l'autorité chargée de l'examen au cas par cas à ne pas le soumettre à évaluation environnementale. Il est donc tout à fait utile de tracer le cheminement de votre projet dans le cadre de son évaluation environnementale, en faisant apparaître les espaces identifiés à enjeu sur lesquels vous avez appliquée des mesures d'évitement du boisement (espaces conservés en l'état), ou pour lesquels vous avez mis en place des mesures de réduction de l'impact (maintien de bandes tampon, choix des essences, densité, techniques mises en œuvre, etc.).

Vous pouvez consulter le site de la DREAL pour avoir des précisions sur les notions d'évitement et de réduction (<https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-des-projets-a1811.html>).

Exemples de mesures d'évitement et de réduction pouvant être mises en œuvre en fonction des enjeux identifiés :

Zones humides : il convient de hiérarchiser et d'exclure les zones les plus sensibles (présenter sur le plan masse les secteurs ainsi exclus du projet de plantation), d'éviter tous travaux de drainage, d'opter préférentiellement pour un travail du sol minimal et une faible densité de plantation et d'utiliser des essences compatibles avec ces milieux. La préservation des ripisylves (ou leur restauration avec des essences adaptées permettant une stabilisation des berges), et le maintiens de bandes non plantées d'au moins 10 m de large en bord des cours d'eau, mares et plans d'eau est recommandée.

Coteaux à forte pente, landes, éléments de bocage ancien comportant des arbres à cavités et lisières boisées, pelouses calcicoles, dunes, falaises : ces milieux doivent par exemple être écartés, ou conservés en l'état au sein du projet en les entourant de zones tampons et d'essences adaptées (éviter autant que possible l'implantation d'essences potentiellement invasives à proximité). Pour les autres secteurs, le projet doit tenir compte de l'environnement proche en adaptant notamment le choix de ses essences et ses méthodes de gestion. Les lisières de bois et de haies sont des corridors à préserver préférentiellement. Ils pourront opportunément être utilisés pour la circulation au sein du projet, comme zone de retourement au bout des rangs, et comme espaces tampon vis-à-vis des zones à risque d'incendies en y appliquant une gestion adaptée. La largeur de la bande de recul (et si elle s'applique de tronc à tronc ou de houppier à houppier) sera précisée.

Abords d'habitations et de zones fréquentées par le public : ils doivent faire l'objet d'un traitement paysager soigné, et d'un choix d'essences visant à réduire les risques sanitaires (chenille processionnaire : choix de lisières feuillues) et de transmission des feux (pare-feux herbacés et choix de feuillus préférentiellement aux résineux pour les lisières du boisement). Il est recommandé de prévoir une distance de recul suffisante pour limiter les risques de chute de branches ou d'arbres, et de fermer trop fortement le paysage.

Prairies permanentes, et certaines friches et accrus naturels : Il est nécessaire d'exclure du boisement les secteurs les plus qualitatifs et/ou rares, et de limiter les travaux du sol sur les secteurs à boiser sur ces espaces.

Projets situés en sommet ou flanc de coteau avec des points de vue : Il conviendra de veiller à la conservation des cônes de visibilité sur les sites et monuments remarquables, et favoriser les mélanges d'essence et alignement des rangs perpendiculaires à la pente dans la mesure du possible.

En tout état de cause, les protections contre la faune sauvage (cerf et chevreuil) doivent favoriser les systèmes individuels (répulsifs, ou protection individuelle). Les engrillages, généralement retenu pour les surfaces plus importantes plantées en feuillus, doivent permettre le passage de la petite faune (mailles larges à la base) pour ne pas occasionner de barrière au sein des corridors écologiques.

Indiquer les surfaces hors travaux (SHT) du projet :

- Nature de la SHT : maintien de zones humides, haies, cours d'eau, boisement naturel, ...
- Caractéristiques et dimensions de la SHT : par exemple recul du 1^{er} plant par rapport au houppier projeté au sol d'une haie ;
- Interventions éventuellement prévues dans la SHT (NB : dans le cadre BFB, AUCUNE sous peine d'inéligibilité).

Indiquer les éventuels travaux favorables à la biodiversité qui seront mis en œuvre (restauration de mare, préservation des zones humides identifiées...).

Préciser que les protections gibiers (individuelles ou clôtures) seront déposées et indiquer la date prévisionnelle de cette dépose. Pour les clôtures périphériques, préciser la hauteur et le type de maille (circulation de la petite faune possible).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Cette rubrique du formulaire vous offre la possibilité de vous exprimer sur les enjeux de votre projet et de donner votre appréciation sur la nécessité qu'il fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il en soit dispensé. Vous êtes invités à vous référer aux trois critères mentionnés au 2-3. Vous pouvez également apporter des arguments supplémentaires sur des questions non directement abordées dans le formulaire et concernant par exemple :

- **le choix du projet parmi les différents partis envisagés ;**
- **les garanties envisagées quant à la maîtrise des impacts résiduels, etc.**

8. Annexes

8.1. Annexes obligatoires

Sur le plan de situation générale, le projet ainsi que le cas échéant les autres projets faisant partie du même projet d'ensemble, doit (doivent) être localisé(s).

Le plan masse du projet est une pièce importante du dossier. Il doit être lisible, légendé et orienté (flèche indiquant le nord).

- information nominative ;
- plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
- au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
- un plan détaillé du projet pouvant prendre la forme d'un schéma de la parcelle (à partir d'une carte IGN ou d'une vue ortho photo) en y indiquant les unités de gestion, les surfaces hors travaux, le chemin d'accès à la parcelle et éventuellement la localisation des sondages pédologiques et le descriptif correspondant ;
- plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
- si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site ;
- carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

8.2. Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire

Cette rubrique vous permet d'apporter tout élément qui vous paraît important pour que l'autorité chargée de l'examen au cas par cas apprécie votre situation. Les annexes du § 8.2 étant facultatives, leur absence ne justifiera pas une demande de compléments du formulaire. Des éléments cartographiques que vous aurez estimés utiles à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas pourront figurer ici.

9. Recours contentieux

Vous pouvez contester la décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas imposant à votre projet de faire l'objet d'une évaluation environnementale (ou l'absence de décision entraînant l'obligation de faire une évaluation environnementale), dans un délai de deux mois, devant le juge administratif.

Toutefois, sous peine d'irrecevabilité de ce recours contentieux, vous devez engager préalablement dans NOVAe, un recours gracieux dans un délai de 2 mois, que la décision soit explicite ou tacite.

A noter que si dans votre recours vous modifiez substantiellement votre dossier initial, vous devrez déposer un nouveau dossier dans NOVAe, pour que l'AE puisse se prononcer à nouveau.

x-O-x